



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

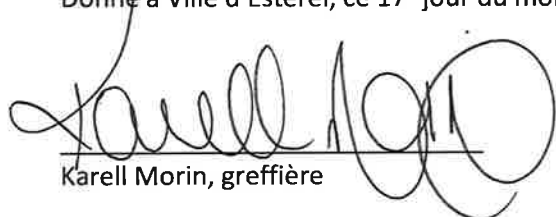
Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2024-737 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28** » a été adopté de la façon suivante :

| | |
|--|------------------|
| Avis de motion | 25 octobre 2024 |
| Adoption du 1er projet | 25 octobre 2024 |
| Avis de consultation publique | 5 novembre 2024 |
| Consultation publique | 22 novembre 2024 |
| Adoption du second projet | 22 novembre 2024 |
| Avis public demande d'approbation référendaire | 3 décembre 2024 |
| Adoption du règlement | 20 décembre 2024 |
| Date d'émission du certificat de conformité | 11 février 2025 |

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 17^e jour du mois de février 2025.



Karell Morin, greffière

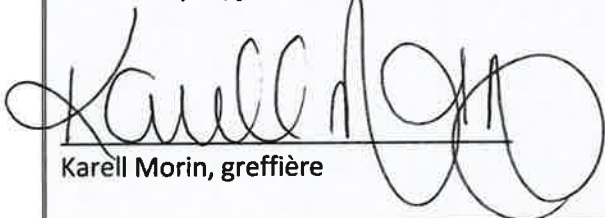


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 17 février 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois de février 2025.



Karell Morin, greffière